



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

COMMUNE DE VILLERS LE LAC

Section : AI

Lieu-dit : "Les Bassats"

"Rue du Champ Durot"

Echange entre la Commune et
M. et Mme FRISA

PLAN DE DIVISION-BORNAGE

Principe de division

propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
M. et Mme FRISA	La Commune	AI	n°298	0a30		
La Commune	M. et Mme FRISA	AI	n°300	0a48		

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral n° 1311 U en date du 23/12/2020

Identification des repères :

- B : tirefond planté le 13/08/2020 par le géomètre soussigné
 - A : angle Est du pilier
 - K et L : coudes de mur de soutènement
 - M, U et W : angles de murs
 - N et O : séparation des deux murs de soutènement
 - P, Q, AA, AB, AC, Y, X, Z et AD : angles de bâtiment
 - R : bord de mur, aligné entre Q et S avec [QR] = 1m91 et [RS] = 1m85
 - S et T : clous OGE** plantés le 13/08/2020 par le géomètre soussigné
 - V : coin de débord de toit
- (**) Ordre des Géomètres-Experts

Identification des limites :

- Les limites N-O-P-Q-R-S et V-W-X ont fait l'objet d'un procès verbal de bornage dressé le 15/10/2020 par le Géomètre soussigné.
- Les limites A-B-K-L-M-N et R-U-T-V correspondent aux limites définies sur place le 13/08/2020 pour les besoins de l'échange entre la Commune et M. et Mme FRISA.

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes :
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

Date	Intervention	Observation
09 /2007	Levè d'origine	
19/06/2014	Bornage partiel	
16/07/2019	Bornage	
13/08/2020	Bornage	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47
Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain.
L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.

Fichier n°8049
Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètres-Experts
14, Rue des Moulinois - 25500 - MORTEAU
Tel : 03.81.67.00.72
Mel : cabinet@gemorteau.fr



Echelle 1/200

légende

<p>Etat des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> --- association --- clôture ■ regard, grille ■ brousse à élé ■ poteau électrique ■ poteau EDF, téléphone ■ cadast --- mur --- talon ■ bâtiment ■ bâtiment non levé, digitales 	<p>Elements Fonciers</p> <ul style="list-style-type: none"> --- application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie) --- limite --- limite nouvelle division ○ borne polyroc ancienne / nouvelle ● clou OGE ancien / nouveau --- 3.80 cote de rattachement --- 40.17 cote périmétrique ○ A numéro de sommet
--	---

